

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2017**

Afférents au Conseil Municipal

Séance du 22 juin

En exercice : 10

L'an Deux Mil Dix Sept

Présents : 8

Pouvoir : 1

A VINGT-HEURES-TRENTE

Absents : 2

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PAULMIER Bernard, maire de BELLECHAUME.

Présents : B. PAULMIER, J.-L. DELAGNEAU, J. FAVOT, M. DELMOTTE BRETON, M. GAMBA PAILLERY, B. CHAVAGNAC, C. COUARD, S. REMOND

Secrétaire de séance : S. REMOND

Absents excusés : P. BOUROTTE, M. MONIOT

Pouvoir : M. MONIOT à J. FAVOT

**Ordre du Jour :**

- Suppression de deux postes (suite à avancement et départ en retraite)
- Attribution du marché de travaux voirie (cimetière, chemin Avrolles)
- Propositions d'achat et de vente de terrains communaux
- Signature d'une convention avec la CCSA pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme
- Signature d'une convention Location-vente pour une vitrine réfrigérée
- Questions diverses (organisation fête nationale)

\*\*\*

Après lecture par le Maire du compte-rendu de la précédente séance, les membres du Conseil municipal approuvent le compte rendu.

Le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour 2 nouveaux points non prévus au moment de la convocation : signature d'une convention de traitement des eaux usées avec Champlost pour ses hameaux de Vachy et Prunelles, signature d'un avenant à la convention de mise à disposition du personnel communal de SEIGNELAY pour le dépannage et la maintenance du réseau d'éclairage public. Les conseillers présents donnant leur accord, ces deux points seront délibérés durant cette séance.

*Le conseil municipal est précédé d'une présentation par la société MUTUALIA d'un dispositif de mutuelle communale proposée aux administrés.*

**N°1 – SUPPRESSION DE DEUX POSTES ET MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 11/05/2017,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe suite au départ à la retraite d'un agent et un emploi permanent titulaire d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe l'avancement de grade d'un autre agent,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité, Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017,

**Filière : administrative,**

Cadre d'emploi : adjoint administratif,

Grade : principal 2<sup>ème</sup> classe : ancien effectif = 1/ nouvel effectif = 0

Grade : principal 1<sup>ère</sup> classe : ancien effectif = 0/ nouvel effectif = 1

**Filière : technique,**

Cadre d'emploi : adjoint technique,

Grade : principal 1<sup>ère</sup> classe : ancien effectif = 1/ nouvel effectif = 0

Grade : adjoint technique : ancien effectif = 1/ nouvel effectif = 1

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

**N°2 – AVIS D'ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE VOIRIE (ACCES CIMETIERE ET CREATION DE VOIRIE CHEMIN D'AVROLLES)**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de la réalisation de travaux de voirie programmés au budget primitif 2017 pour lesquels il a retenu après mise en concurrence de deux entreprises et conformément à la délégation confiée par le Conseil municipal les attributaires suivants :

- Accès et circulation intérieure du cimetière communal : entreprise COLAS Est (89380 APPOIGNY) pour un montant de 6 256,00 € HT

- Création de voirie (chemin d'Avrolles) : entreprise COLAS Est (89380 APPOIGNY) pour un montant de 12 935,49 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité RECONNAIT ces offres comme économiquement les plus avantageuses, DIT que les crédits nécessaires seront provisionnés en section investissement au budget primitif 2017, CHARGE le Maire de boucler le financement de ces travaux en sollicitant le fonds de concours intercommunal 2017 qui participe à ce type de dépenses d'investissement à hauteur de 50% du montant HT et dans la limite de 9000€, AUTORISE le Maire à signer le marché et tout document nécessaire relatif à ce dossier.

**PROPOSITION D'ACHAT DU TERRAIN COMMUNAL D 242**

Monsieur le Maire fait part aux conseillers d'une proposition d'achat reçue pour le terrain appartenant au domaine privé communal enregistré au cadastre sous la section D N°242. Il rappelle aux conseillers que ce terrain constructible avait fait l'objet d'une estimation du service des Domaines en 2015 à une valeur de 20,73€/m<sup>2</sup>, et que par ailleurs ce terrain fait l'objet d'un contrat de location pour usage de terrain de loisir depuis le 1<sup>er</sup>/02/2017 qui donne la priorité d'achat à conditions égales du dit terrain à son locataire en cas de vente.

Le Conseil municipal maintient le prix de vente de ce terrain à l'estimation faite par le service des domaines soit à 20,73€/m<sup>2</sup>. Mr le Maire fera un courrier aux acheteurs éventuels les informant de ce prix non négociable.

**PROPOSITION DE VENTE D'UN TERRAIN PRIVE A LA COMMUNE**

Monsieur le Maire fait part aux conseillers de ses démarches d'acquisition à l'amiable auprès de la propriétaire de la parcelle enregistrée au cadastre section ZI N°10 d'une surface de 4770 m<sup>2</sup> située en zone N de la Carte communale en vigueur et concernée par un droit de préemption simple. Il rappelle que ce bien intéresse la commune afin d'y implanter une zone de stationnement attenante à la salle des fêtes. La propriétaire répond favorablement à cette démarche mais sous certaines conditions notamment en termes d'engagements écrits de la commune relatifs à la désignation, à l'aménagement et à l'utilisation future de ce terrain dont Mr le Maire lit la liste à l'assemblée.

Le conseil municipal se prononce favorablement sur la condition financière demandée par la propriétaire de ce terrain à savoir un prix de vente fixé à 7,00 €/m<sup>2</sup>, par contre refuse les autres conditions demandées. Mr le Maire fera un courrier en ce sens à la propriétaire.

**N°3 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNE DU SERVICE INTERCOMMUNAL D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle la délibération municipale du 06/07/2015 qui formalisait la mise à disposition pour la période allant de 2015 à 2020 du service instructeur urbanisme de l'EPCI auquel la commune était rattachée à savoir la CC Seignelay Briennon.

Cette intercommunalité venant au 1<sup>er</sup>/01/2017 de fusionner avec la CC du Florentinois pour devenir la CC Serein & Armanche, il convient de délibérer à nouveau pour maintenir cette mise à disposition du nouveau service instructeur urbanisme intercommunal auprès de notre commune afin qu'y soient instruites toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées en mairie (à l'exception des certificats d'urbanisme de simple information) jusqu'au terme de la convention en cours.

Il est rappelé que ce service commun proposé par l'intercommunalité ne constitue pas un transfert de compétence, il ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE de maintenir son adhésion au service commun mutualisé d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la Communauté de Communes Serein & Armance, d'autoriser le Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier.

**N°4 – CESSIION D'UN BIEN PRIVE COMMUNAL (VITRINE REFRIGEREE) PAR LE BIAIS D'UNE CONVENTION DE LOCATION-VENTE A UN COMMERÇANT DU VILLAGE**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'autoriser et de fixer les modalités de location-vente d'un bien mobilier appartenant au domaine privé communal, en l'occurrence une vitrine réfrigérée de marque ROMA acquise en 2014 pour un montant de 1 778,28 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

VU les articles L 2241-1 et L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE que soit établie une convention de location-vente d'une durée de 1 an entre la commune et Mme Sylvie GRIGIS éleveuse de cailles et commerçante en détail des produits issus de son élevage dont l'activité est domiciliée à BELLECHAUME (Yonne) pour une vitrine réfrigérée de marque ROMA, FIXE le montant constant du loyer mensuel à 83,33 € (trois cent cinquante-cinq euros) dont 10,00 € au titre de redevance d'usage et 73,33 € au titre de paiement fractionné, CHARGE le Maire d'établir cette convention dans le respect des réglementations en vigueur, AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier et en particulier cette convention.

**N°5 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES ENTRE LES COMMUNES DE BELLECHAUME ET DE CHAMPLOST**

Le Maire expose aux conseillers municipaux que le traitement des eaux usées des habitants des hameaux de Vachy et Prunelles (commune de CHAMPLOST) par la station d'épuration communale de BELLECHAUME doit être géré par une convention qui stipulera les modalités de participation financière de ces deux communes aux coûts de fonctionnement et d'investissement de cette station. Cette participation prendra la forme d'un reversement à BELLECHAUME d'une part de la redevance assainissement (part traitement) appliquée par chaque commune à leurs usagers du service assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité CHARGE le Maire de rédiger cette convention et notamment les articles précisant le mode de calcul de reversement de la part traitement de la redevance assainissement appliquée par chaque commune aux usagers avec l'appui des services de la DDT, de la trésorerie et avec l'accord de la commune de CHAMPLOST, FIXE le prix d'exploitation à 0,49€/m<sup>3</sup> et DIT que ce prix sera révisable chaque année selon les modalités définies par la convention, FIXE à 40,73 €/habitant/an la participation aux investissements demandées aux communes extérieures dont la STEP communale traitera les effluents, FIXE la durée de cette convention à 30 (trente) ans avec reconduction tacite par période de 10 (dix) ans, AUTORISE le Maire à signer cette convention.

**N°6 – SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL DE SEIGNELAY POUR LA MAINTENANCE DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé en 2016 (délibération n°5 du 27/01/2016) avec la commune de Seignelay une convention annuelle renouvelable par tacite reconduction de mise à disposition de son personnel qualifié pour effectuer des travaux de maintenance sur leur réseau d'éclairage public à la demande et en complément de la visite annuelle préventive de maintenance réalisée par le SDEY en charge de cette compétence.

Mr le Maire indique qu'il convient de signer un avenant à cette convention afin d'actualiser les tarifs applicables par cette convention de la manière suivante :

- coût horaire de 21,50 € pour la présence de l'agent,
  - coût horaire de 24,00 € de location de nacelle,
  - 0,35 €/km pour le déplacement de la nacelle entre le lieu de location et la commune où elle intervient
  - 0,568€/km pour le déplacement de l'agent avec une voiture de puissance fiscale 6CV
- à ponctuer par le nombre d'interventions effectuées dans l'année. Un état annuel récapitulatif servirait de base à une facturation de la part de la commune de Seignelay à la commune de BELLECHAUME.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité AUTORISENT le Maire à signer l'avenant à cette convention de mise à disposition du personnel de la commune de Seignelay auprès de la commune de Bellechaume pour compléter de manière ponctuelle la visite préventive annuelle du SDEY en charge de cette compétence, CHARGENT le Maire de

tenir l'état annuel des mises à disposition jugées nécessaires pour le bon fonctionnement du réseau d'éclairage public.

### QUESTIONS DIVERSES

**Festivités des 13 et 14 juillet** : Jean FAVOT se chargera de rencontrer le traiteur de Briennon « Auberge de la Poterne » pour négocier le menu et prendra commande du vin. Les desserts du 13/07 et les gougères du 14/07 seront commandés auprès de la boulangerie DUMAS (St Florentin). Jean-Luc DELAGNEAU s'occupera de l'apéritif. Martine DELMOTTE et Marielle GAMBA PAILLERY apporteront des « allume-lampions ».

**Prêt salle association pour le réveillon** : Ok si le locataire du dessus est d'accord.

**Sécurité aire de jeux** : M. le Maire a dû intervenir plusieurs fois ces dernières semaines auprès de groupes en voiture et 2 roues attroupés le soir à l'aire de jeux. Il souhaite interdire cet espace à la circulation d'engins motorisés. Un devis sera demandé pour entourer l'aire de jeux d'une barrière de bois.

### L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVÉE à 23H10

#### Ordre des délibérations prises :

1	Suppression de deux postes et mise à jour du tableau des effectifs communaux
2	Avis d'attribution de travaux de voirie
3	Maintien d'une convention de mise à disposition du service intercommunal d'instruction des demandes d'urbanisme
4	Convention de location-vente pour un bien privé communal (vitrine réfrigérée) à un commerçant du village
5	Signature d'une convention de traitement des eaux usées entre Bellechaume et Champlost
6	Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition du personnel communal de SEIGNELAY pour la maintenance du réseau d'éclairage public en complément du SDEY

BOUROTTE Pierre	absent	FAVOT Jean	
CHAVAGNAC Bruno		GAMBA-PAILLERY Marielle	
COUARD Christophe		MONIOT Magali	absente
DELAGNEAU Jean-Luc		PAULMIER Bernard _	
DELMOTTE BRETON Martine		REMOND Sylvie	